



**Ville de  
L'Ancienne-Lorette**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le lundi 5 septembre 2016 à 16 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Josée Ossio  
    Madame Sylvie Papillon  
    Monsieur André Laliberté  
    Monsieur Yvon Godin  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Donald Tremblay, directeur général adjoint temporaire  
    « section administration générale »  
    Monsieur André Rousseau, directeur général adjoint temporaire  
    « section opération » et directeur du Service des travaux publics  
    M<sup>c</sup> Claude Deschênes, greffier

Est absent :                        Monsieur Gaétan Pageau, conseiller

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

**226-16 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Entente entre l'Association de baseball Val-Bélair / L'Ancienne-Lorette et la Ville de L'Ancienne-Lorette – conclusion et autorisation de signature;
4. Demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire — programme *Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;
5. *Règlement n<sup>o</sup> 277-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$* – avis de motion;
6. Période de questions;
7. Levée de la séance.

**ADOPTÉE**

**227-16 3. ENTENTE ENTRE L'ASSOCIATION DE BASEBALL VAL-BÉLAIR / L'ANCIENNE-LORETTE ET LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE – CONCLUSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

**CONSIDÉRANT** que l'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette (l'« Association ») a effectué une demande d'aide financière auprès du gouvernement du Canada;

**CONSIDÉRANT** que monsieur Martin Blais, responsable de ce dossier, a fait les vérifications nécessaires afin de s'assurer de la faisabilité du projet, en particulier en ce qui concerne la participation de la Ville à ce projet;

**CONSIDÉRANT** que l'Association bénéficie d'une subvention de 300 000 \$ pour la réfection des terrains de balle situés au parc de la Rivière;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de conclure une entente avec l'Association;

**CONSIDÉRANT** que le 300 000 \$ de subvention sera utilisé par l'Association afin de payer le coût des travaux et des matériaux qui seront utilisés sur les terrains de balle situés au parc de la Rivière;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente avec l'Association des sports de balle de L'Ancienne-Lorette et la Ville de L'Ancienne-Lorette concernant les travaux de réaménagement des terrains de balle au parc de la Rivière, propriété de la Ville.

**QUE** le maire, monsieur Émile Loranger, ing., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, M<sup>e</sup> Claude Deschênes, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-greffière, madame Caroline Martel, soient, et sont par la présente résolution, autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, l'entente à intervenir entre les parties.

**ADOPTÉE**

**228-16 4. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE — PROGRAMME FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du *Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)*;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

**QUE** la Municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU.

**QUE** la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme.

**QUE** la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet.

**QUE** la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement.

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

#### **ADOPTÉE**

**229-16 5. RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 277-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 4 000 000 \$ – AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par les présentes donné par madame Sylvie Falardeau à l'effet qu'elle ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n<sup>o</sup> 277-2016 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 4 000 000 \$*.

L'emprunt sera financé pour certains items sur 15 ans et pour d'autres sur 20 ans.

L'objet du règlement est de louer des services professionnels, services techniques et personnels d'appoint pour la réalisation de projets, d'effectuer des travaux de réfection, de construction et d'aménagement de stationnements, de bâtiments, de rues et de parcs, de pose de tuyaux d'aqueduc et d'égouts incluant les travaux connexes, d'achat d'équipement, de matériel et autres biens. Le règlement prévoit également le montant des frais qui sera nécessaire au financement de l'emprunt.

Ce règlement prévoira l'imposition d'une taxe pour payer l'emprunt. Le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette se prévaut du pouvoir prévu au 2<sup>e</sup> paragraphe, du 2<sup>e</sup> alinéa, de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes*.

#### **6. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**230-16 7. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 16 h 05.

**ADOPTÉE**

(S) Émile Loranger

---

**ÉMILE LORANGER, ing.**  
**Maire**

(S) Claude Deschênes

---

**CLAUDE DESCHÊNES, avocat**  
**Greffier de la Ville**